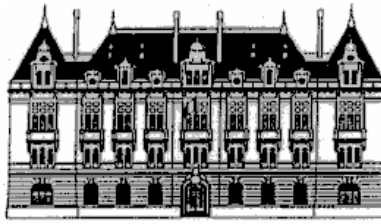


REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°85

03 Octobre 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n° 2016-2133 du 03 octobre 2016 accordant délégation de signature à Mme Marie REYNIER, Rectrice de la région académique Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine rectrice de l'académie de Nancy-Metz, en matière de contrôle de légalité des actes hors action éducatrice des collèges

Arrêté n° 2016-2134 du 03 octobre 2016 accordant délégation de signature à M. Laurent DLEVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse

Arrêté n° 2016-2135 du 03 octobre 2016 accordant délégation de signature à M. Laurent DLÉVAQUE, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse en matière d'ordonnancement secondaire

Décision n° 2016-2136 du 03 octobre 2016 de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° A4_2016_004 modificatif du 29 septembre 2016 réglementant temporairement la circulation de l'autoroute A4 durant les travaux de mise en conformité des dispositifs de retenue en TPC entre les PR 243+000 et 245+000 dans le sens Paris Strasbourg

Décision préfectorale n°-5449-2016-DDT-SEA du 27 septembre 2016 annule et remplace la décision préfectorale n° 5424-2016-DDT-SEA du 14 septembre 2016 concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

Décision préfectorale n°-5450-2016-DDT-SEA du 27 septembre 2016 annule et remplace la décision préfectorale n° 5427-2016-DDT-SEA du 14 septembre 2016 concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

Arrêté n° 2016- 5455 du 3/10/2016 modifiant les conditions de remplacement de bracelets des animaux soumis à plan de chasse figurant au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Meuse et suspendant la pratique de l'agrainage

Arrêté n° 2016 - 5456 du 03/10/2016 relatif à la suspension de la chasse de la Perdrix grise campagne cynégétique 2016/2017 dans le département de la Meuse

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté préfectoral n° DDCSPP n° 2016-116 du 26 septembre 2016 abrogeant l'habilitation de vétérinaire sanitaire attribuée à Mme MAGISSON Chloé

Arrêté préfectoral n° DDCSPP n° 2016-125 du 29 septembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°2016-098 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame HESSE Coralie

Arrêté DDCSPP n° 2016 – 128 du 03 octobre 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Arrêté DDCSPP n° 2016 – 129 du 03 octobre 2016 portant subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire

Arrêté DDCSPP n° 2016 - 130 du 03 octobre 2016 portant subdélégation de signature du pouvoir adjudicateur

**DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT DE LORRAINE**

Arrêté n° 2016-DREAL-EBP-0009 du 21 septembre 2016 autorisant à déroger aux interdictions de destruction, d'altération, de dégradation des sites de reproduction et aires de repos pour l'Hirondelle de fenêtre

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DU
DEVELOPPEMENT
LOCAL

Bureau du développement local
et de la coordination

Bar-le-Duc, le **03** OCT. 2016

Arrêté n° 2016- 2133

Délégation de signature à Mme Marie REYNIER,
Rectrice de la région académique Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine
rectrice de l'académie de Nancy-Metz,
en matière de contrôle de légalité
des actes hors action éducatrice des collèges

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article R421-54 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n°2004-631 du 1er juillet 2004 relative à la simplification du régime en vigueur d'entrée, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-2004 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

Vu le décret du 15 septembre 2016 portant nomination de Madame Marie REYNIER, rectrice de l'académie de Nancy-Metz, rectrice de la région académique Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2014 portant nomination, détachement et classement de Madame Sylvie THIRARD dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de NANCY-METZ ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 novembre 2012, nommant Mme Christelle DIDOT-MARTIN, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe à la secrétaire générale de l'académie, directrice du budget et de la modernisation du rectorat de Nancy-Metz ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juillet 2014 nommant et affectant M. José SANCHEZ-GOMEZ, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au rectorat de l'académie de Nancy-Metz ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie REYNIER, rectrice de l'académie de Nancy-Metz, rectrice de la région académique Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine pour assurer le contrôle de légalité des actes relatifs au fonctionnement des collèges du département de la Meuse, tels qu'ils sont énumérés à l'article R 421-54 du Code de l'éducation, et l'envoi des lettres d'observation et recours gracieux aux chefs d'établissements.

Article 2 : La saisine des juridictions administratives est exclue de la présente délégation.

Article 3 : En cas d'absence ou empêchement de Mme Marie REYNIER, la délégation de signature prévue à l'article 1er sera exercée par Mme Sylvie THIRARD, secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz.

Article 4 : En cas d'absence ou empêchement simultanés de Mme Marie REYNIER et de Mme Sylvie THIRARD, la délégation de signature prévue à l'article 1er sera exercée par Mme Christelle DIDOT-MARTIN.

Article 5 : En cas d'absence ou empêchement simultanés de Mme Marie REYNIER, de Mme Sylvie THIRARD et de Mme Christelle DIDOT-MARTIN, la délégation de signature prévue à l'article 1er sera exercée par M. José SANCHEZ-GOMEZ.

Article 6 : Les signatures de Mme THIRARD, Mme DIDOT-MARTIN et de M. SANCHEZ-GOMEZ sont accréditées auprès de l'administrateur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.

Article 7 : Mme Marie REYNIER peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé.

Article 8 : L'arrêté n° 2016-2022 du 19 septembre 2016 accordant délégation de signature à M. Gilles PECOUT, recteur de l'académie de NANCY-METZ, en matière de contrôle de légalité des actes hors action éducatrice des collèges est abrogé.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et Mme la rectrice de l'académie de Nancy-Metz sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Préfète,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Muriel NGUYEN', with a horizontal line underneath the name.

Muriel NGUYEN



PRÉFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE
SECRETARIAT GENERAL
**DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DU
DEVELOPPEMENT
LOCAL**
Bureau du développement local
et de la coordination

ARRETE

N° 2016-2134 du 03 OCT. 2016

**Délégation de signature à M. Laurent DLEVAQUE,
directeur départemental
de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse**

**La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) ;

Vu le Code du Sport ;

Vu le Code Rural et de la pêche maritime;

Vu le Code de la Santé Publique;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de la Consommation ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu le code du Travail ;

Vu le code du service national ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 14 ;



Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :
de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49
site internet : www.meuse.gouv.fr mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 18 et 19 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique ;

Vu le décret n°93-1034 du 31 août 1993 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre National pour le Développement du Sport ;

Vu le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 relatif au Service Civique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mai 2010 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « agence du service civique » ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 06 décembre 2012 nommant M. Laurent DLEVAQUE directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection de la population de la Meuse à compter du 1er janvier 2013 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : www.meuse.gouv.fr

meil : pref-courrier@meuse.gouv.fr

ARRETE

Article 1er: Délégation de signature est accordée à M. Laurent DLEVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse, à l'effet de signer les décisions, les correspondances et les documents relatifs à l'organisation et à la gestion interne de son service.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à M. Laurent DLEVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, les correspondances et les documents suivants :

I - COHESION SOCIALE

I-1 AIDE ET ACTION SOCIALES ET PLAN DE COHESION SOCIALE

I - 1 -1 **Dispositions générales**

- Décisions en matière d'aide médicale en application du Titre I , de l'article L 111-2 du C.A.S.F. et dans les conditions prévues à l'article L. 182-4 du code de la sécurité sociale,
- Recours à l'encontre des bénéficiaires, des successeurs, des donataires et des légataires dans les conditions prévues à l'article L 132-8 du C.A.S.F.,
- Formule exécutoire sur les recouvrements au profit du service de l'aide sociale,
- Demande à l'autorité judiciaire de fixer la dette alimentaire dans les conditions prévues à l'article L 132-6 du C.A.S.F.,
- Inscriptions hypothécaires et radiations dans les conditions prévues à l'article L 132-9 du C.A.S.F.,
- Exercice de la subrogation dans les droits de l'allocataire,
- Recours devant la commission centrale d'aide sociale à l'encontre des décisions prises en vertu de l'article L 134-2 du C.A.S.F.

1 - 1 -2 **Aide et actions sociales aux personnes âgées**

- Aide sociale aux personnes âgées,
- Recueil des renseignements indispensables à l'instruction des demandes d'allocation spéciale vieillesse et transmission des dossiers.

I -1 - 3 **Personnes handicapées**

I -1 - 3.1 Aide et actions sociales aux personnes handicapées

- Allocations différentielles aux adultes handicapés, ,
- Prise en charge, à titre subsidiaire, des frais d'hébergement et d'entretien des personnes handicapées dans les établissements de rééducation professionnelle,
- Délivrance et retrait de la carte de stationnement pour personnes handicapées, décisions relatives aux modalités de contrôle et conditions de retrait de l'agrément «vacances adaptées organisées pour adultes handicapés».

I -1 - 3.2 Handicap - Dépendance

- Evaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : www.meuse.gouv.fr

mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

- I. 2 JEUNESSE ET SPORTS

I -2 -1 Décisions et notifications concernant le contrôle administratif, technique et pédagogique :

- des activités physiques et sportives et des professions prévues par le code du sport,
- des activités de jeunesse et d'éducation populaire, sous réserve des dispositions de l'article 3 du présent arrêté.

I -2 -2 Décisions et notifications relatives à l'application de la réglementation portant sur la protection des mineurs, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs, sous réserve des dispositions de l'article 4 du présent arrêté.

I -2 -3 Décisions et notifications concernant les programmes relatifs :

- à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et à l'emploi dans le domaine de l'animation sportive et de la jeunesse,
- à l'information et au soutien à l'initiative des jeunes,
- aux politiques territoriales de jeunesse,
- au développement et à la promotion de la vie associative.

I-2-4 Décisions et notification relatives à l'agrément, à l'instruction et au suivi propre au service civique, sous réserve des compétences du conseil d'administration et du directeur de l'Agence du service civique

1. 3 ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX

- Approbation des décisions des établissements et services sociaux mentionnés à l'article L 314-7 du C.A.S.F.,
- Propositions d'autorisations budgétaires de prix de journée de dotations globales adressées aux établissements et services sociaux dans le cadre de la procédure contradictoire,
- Fixation des montants de la dotation au compte de provision pour créances irrécouvrables et de la dotation à la réserve de trésorerie,
- Organisation des visites de conformité des établissements et services et sociaux,
- Exercice du contrôle de légalité sur les délibérations des conseils d'administration des établissements publics et sociaux, à l'exception des déferés au tribunal administratif.

- II — PROTECTION DES POPULATIONS

II-1. Décisions individuelles et notifications concernant la sécurité des produits industriels, l'hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale et prévues par :

- Les articles des chapitres I à VI du titre III «Qualité nutritionnelle et sécurité sanitaire des aliments» du livre II «Alimentation, Santé publique vétérinaire et protection des végétaux» du code rural et de la pêche maritime, dont l'article L.233-1 relatif à la fermeture d'établissement, l'arrêt de certaines activités lorsqu'il existe une menace pour la santé publique et l'article L.233-2 relatif à l'agrément des établissements, et leurs textes d'application ;
- L'autorisation et la suspension ou le retrait d'autorisations de mise sur le marché de lait cru remis en l'état au consommateur final (article 3 de l'arrêté du 13 juillet 2012 relatif aux conditions de production et de mise sur le marché de lait cru de bovinés, de petits ruminants et de solipèdes domestiques remis en l'état au consommateur final) ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : www.meuse.gouv.fr

mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

- La fermeture de tout ou partie d'un établissement ou l'arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités lorsque du fait d'un manquement à la réglementation en vigueur, les produits fabriqués, détenus ou mis sur le marché présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs (article L.218-3 du code de la consommation) ;
- la suspension de la mise sur le marché, le retrait, le rappel et la destruction d'un lot de produits, compte tenu de leurs conditions communes de production ou de commercialisation présentant un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs (article L.218-4 du code de la consommation) ;
- l'utilisation à d'autres fins que la commercialisation, la réexpédition vers le pays d'origine ou la destruction d'un lot non-conforme à la réglementation en vigueur (article L.218-5 du code de la consommation).
- L'article L. 218-5-1 du code de la consommation relatif à la suspension d'une prestation de service jusqu'à sa mise en conformité avec la réglementation en vigueur, en cas de danger grave ou immédiat ;
- L'article L. 218-5-2 du code de la consommation relatif à l'injonction à une entreprise de faire procéder à ses frais à des contrôles par un organisme indépendant, en y subordonnant une suspension de la mise sur le marché des produits en cause jusqu'à réalisation des contrôles ordonnés ;
- L'article L. 218-5-3 relatif à l'obligation de faire mentionner des informations sur les produits, leurs emballages ou dans les documents les accompagnant lorsque les informations prévues au premier alinéa du I de l'article L. 221-1-2 sont insuffisantes ;
- L'article L. 218-5-4 relatif à la suspension et son retrait de mise sur le marché d'un produit qui ne satisfait pas à ses obligations d'autorisation, d'enregistrement ou de déclaration exigé par la réglementation qui lui est applicable ;
- L'article L. 218-5-6 relatif à la prise en charge par le responsable de la non conformité d'un produit, à titre de sanction administrative, des frais de prélèvement, de transport, d'analyse ou d'essais supportés par l'autorité administrative dans les modalités prévues par les articles R. 219-1 et R. 219-2 du même code ;
- L'article L. 221-6 du code de la consommation relatives à la suspension d'une prestation de service, en cas de danger grave ou immédiat, dont la reprise peut être subordonnée à son contrôle par un organisme présentant des garanties d'indépendance, de compétence et d'impartialité désigné.

II- 2. Décisions individuelles et notifications concernant la santé et l'alimentation animales et prévues par:

- l'ordonnance n° 59-63 du 6 janvier 1959 pour l'exécution des mesures de prophylaxie d'office et des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses (réquisition de service) ;
- les articles des chapitres I à IV du titre II «Mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre les dangers zoonosantaires» du Livre II du code rural et de la pêche maritime, et leurs textes d'application ;
- le chapitre III du titre préliminaire «Dispositions communes» du Livre II du code rural et de la pêche maritime permettant la délivrance, le retrait et la suspension de l'habilitation de vétérinaire sanitaire et de mandatement d'un vétérinaire
- l'article R.241-15 du code rural et de la pêche maritime (sollicitation des élèves des écoles nationales vétérinaires lors d'une épizootie) et les textes d'application ;
- l'article L.233-3 du code rural et de la pêche maritime concernant l'agrément des centres de rassemblement et des marchés ainsi que l'enregistrement des opérateurs commerciaux, et ses textes d'application ;
- l'article L.235-2 du code rural et de la pêche maritime et ses textes d'application relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités concernant l'alimentation animale lorsqu'il existe une menace pour la santé publique.

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : www.meuse.gouv.fr

mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

II-3. Décisions individuelles et notifications concernant la traçabilité des animaux et prévues par:

- Les articles de la section 2 du chapitre II du titre I du livre II du code rural concernant l'identification des animaux et leurs textes d'application.

II-4. Décisions individuelles et notifications concernant la garde, le bien être et la protection des animaux et prévues par:

- les articles du chapitre IV «La protection des animaux » du titre I «La garde et la circulation des animaux et des produits animaux» du Livre II du code rural et de la pêche maritime, et leurs textes d'application ;
- les articles L.211-17 et R.211-9 du code rural et de la pêche maritime relatifs au dressage des chiens au mordant, et leurs textes d'application ;
- les articles L.211-11, L.211-14 et L.211-14-2 du code rural et de la pêche maritime relatif aux animaux dangereux, et leurs textes d'application.

II-5. Décisions individuelles et notifications concernant la protection de la faune sauvage captive et prévues par:

(Mesures afférentes à l'ouverture des établissements d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques, de vente, de location, de transit, ainsi que des établissements destinés à la présentation au public de spécimens vivants de la faune locale ou étrangère)

- les articles L.411-2, R.411-6 à R.411-11 du code de l'environnement relatifs à la préservation du patrimoine biologique, et leurs textes d'application ;
- les articles L.412-1, R.412-2 à R.412-6 du code de l'environnement relatifs aux activités soumises à autorisation, et leurs textes d'application (La production, la détention, la cession à titre gratuit ou onéreux, l'utilisation, le transport, l'introduction quelle qu'en soit l'origine, l'importation sous tous régimes douaniers, l'exportation, la réexportation de tout ou partie d'animaux d'espèces non domestiques et de leurs produits) ;
- les articles L.413-2 à L.413-5, R.413-3 à R.413-23, R.413-26 à R.413-28 et R.413-41 du code de l'environnement concernant les établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques, les certificats de capacité, et leurs textes d'application ;
- les articles R.411-31 à R.411-41 du code de l'environnement relatifs à l'introduction dans le milieu naturel de spécimens appartenant à des espèces animales non domestiques, et leurs textes d'application ;
- les articles R.411-6 et R.411-113 du code de l'environnement relatifs à la dérogation aux mesures de protection ;
- les articles R.413-40 à R.413-41 du code de l'environnement relatifs aux établissements soumis à déclaration ;
- les articles R.413-45 à R.413-51 du code de l'environnement relatifs aux sanctions administratives.

II-6. Décisions individuelles et notifications concernant l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire et prévues par:

- les articles L.5143-3 et R.5143-2 du code de la santé publique, et leurs textes d'application, pour la fabrication des aliments médicamenteux à la ferme ,
- la sous-section 2 de la section 1, du Chapitre II du titre IV «Médicaments vétérinaires» du livre I « Produits pharmaceutiques » du code de la santé publique et les textes d'application.

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : www.meuse.gouv.fr

mef : pref-courrier@meuse.gouv.fr

II-7. Décisions individuelles et notifications concernant la maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments et prévues par :

- l'article L.232-1 du code rural et de la pêche maritime et les articles L.218-4 et L.218-5 du code de la consommation relatifs au rappel ou à la consignation d'animaux, produits animaux ou produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique,

II-8. Décisions individuelles et notifications concernant les conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale et prévues par :

- les articles du chapitre VI «Des sous-produits animaux » du Titre II du Livre II du code rural et de la pêche maritime, et leurs textes d'application ;
- l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publiques.

II-9. Décisions individuelles et notifications concernant l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles et agroalimentaires et prévues par :

- Le titre I du livre V du code de l'environnement, à l'exception des décisions d'autorisation, de mise en demeure, de prescriptions complémentaires ou de suspension d'installations classées, ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique.

II-10. Décisions individuelles et notifications concernant le contrôle des échanges intra-communautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire et prévues par :

- les articles du chapitre VI «Les importations, échanges intracommunautaires et exportations » du Titre III du Livre II du code rural et de la pêche maritime et leurs textes d'application

II-11. Décisions individuelles et notifications concernant l'ensemble des actes administratifs relatifs

II-11-1 à la conformité, à la qualité et à la sécurité des produits et prestations.

- Les dispositions précitées dans le paragraphe II.1 (hygiène et sécurité sanitaire) relatives aux articles L-218-3, L.218-4 et L.218-5 du code de la consommation s'appliquent également aux produits non alimentaires.
- Mise en conformité dans un délai fixé d'une prestation de services non-conforme à la réglementation en vigueur et suspension d'une prestation de service en cas de danger grave ou immédiat.
- Injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme indépendant et en cas de non réalisation du contrôle prescrit, réaliser d'office ce contrôle en lieu et place du responsable.

II-11-2 à la loyauté des transactions.

II-11-3 à l'égalité d'accès à la commande publique.

II-11-4 au contrôle des ventes soumises à autorisation et des pratiques commerciales réglementées

II-12. Décisions individuelles et notifications concernant les suites des contrôles en cas de constatation d'un manquement et prévues par :

- l'article L.205-10 du code rural et de la pêche maritime permettant à l'autorité administrative d'initier une procédure de transaction pénale tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : www.meuse.gouv.fr

mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

– l'article L.206-2 du code rural et de la pêche maritime fixant des mesures de police administrative pour des manquements aux dispositions :

- de l'article L. 214-3 et des règlements pris pour son application (maltraitance animale);
- de l'article L. 214-6 et des règlements pris pour son application (conditions d'exercice à titre commercial des activités de vente, de transit ou de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public de chiens et de chats et des activités de refuges et fourrières);
- relatives à la lutte contre les maladies des animaux prévues au titre II ;
- aux règles relatives aux échanges intracommunautaires ou aux importations ou exportations d'animaux vivants prévues par les articles L. 236-1 à L. 236-8 ;
- aux règles d'exercice de la pharmacie, de la chirurgie vétérinaire ou de la médecine vétérinaire prévues par les articles L. 241-1 à L. 242-9 ;

III - ADMINISTRATION GENERALE

III-1 Gestion des Ressources humaines

– Les décisions individuelles prévues par l'article 1 de l'arrêté du premier ministre du 31 mars 2011 susvisé :

- L'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
 - L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
 - L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ;
 - Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
 - L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
 - L'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
 - Les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
 - L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
 - L'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.
- Fixation du règlement intérieur d'aménagement local du temps de travail et de l'organisation du service ;
- Etablissement des certificats reconnaissant l'imputabilité au service des accidents de travail et maladies professionnelles constatés, à l'exclusion des décisions portant mise en congé pour accident du travail des fonctionnaires et agents non titulaires ;
- Transmission aux bureaux centraux de gestion du personnel et aux échelons interrégionaux d'inspection des notations et demandes de mutation des fonctionnaires et agents non titulaires en service à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations;
- Décision d'attribution des indemnités pour perte d'emploi des agents du secteur public ;
- Recrutement des personnels temporaires vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet ;
- Commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations ;

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : www.meuse.gouv.fr

mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr

- Signature des marchés, ordres de service et toute pièce contractuelle relative aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens mobiliers et immobiliers ;
- Décisions relatives à l'action sociale menée en faveur des personnels de la DDCSPP.

III- 2 Comité médical - Commission de réforme

- Fonctionnement des comités médicaux et des commissions de réforme compétents pour les personnels appartenant à la fonction publique de l'Etat, et à la fonction publique hospitalière :
 - établissement de la liste des médecins agréés,
 - désignation des membres du comité médical départemental, - présidence de la commission de réforme départementale.
- Fonctionnement de la commission départementale de réforme compétente pour les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires

III - 3 Divers

- Signature des accusés de réception, des recours gracieux ou hiérarchiques et de toute autre demande au sens de l'article 18 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, dirigés contre les décisions instruites par ses services,
- Ampliation des arrêtés préfectoraux et copies conformes de documents administratifs et comptables.

Article 3 : Sont réservés à ma signature

- Au titre des décisions et notifications relatives au contrôle administratif, technique et pédagogique des activités physiques et sportives, les décisions de fermeture temporaire ou définitive d'un établissement d'activités physiques et sportives prises en vertu de l'article L 322-5-alinéa 1 du code du sport ;
- Au titre des décisions et notifications relatives à la police des activités d'enseignement des activités physiques et sportives, les arrêtés pris en vertu de l'article L212-13 du code du sport, portant interdiction temporaire ou définitive d'exercer tout ou partie des fonctions d'enseignement, d'animation, d'encadrement ou d'entraînement ;
- Au titre des décisions et notifications relatives à l'application de la réglementation portant sur la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs :
 - les arrêtés portant interdiction ou interruption d'un accueil, pris en vertu de l'article L227-11 du code de l'action sociale et des familles,
 - les arrêtés portant interdiction permanente ou temporaire d'exercer quelque fonction que ce soit ou une fonction particulière auprès des mineurs ou de participer à l'organisation des accueils, pris en application de l'article L22710 du code de l'action sociale et des familles,
 - les arrêtés portant interdiction temporaire ou définitive d'organiser des accueils de mineurs ou d'exploiter les locaux, pris en application de l'article L227-11 du code de l'action sociale et des familles,
 - les arrêtés portant fermeture des locaux, pris en application de l'article L227-11 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Sont exclues de la délégation de signature prévue aux articles 1' et 2 du présent arrêté les correspondances à la présidence de la République, au premier ministre, aux parlementaires et au président du Conseil Général de la Meuse. Les courriers destinés aux administrations centrales, aux collectivités et établissements publics locaux seront adressés sous mon couvert ou mis à ma signature en fonction de leur importance.

Article 5 : M. Laurent DLEVAQUE peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé.

Article 6 : L'arrêté n° 2016-2031 du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Laurent DLEVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse est abrogé.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Préfète,



Muriel NGUYEN

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous
40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : www.meuse.gouv.fr

mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr



PRÉFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE
SECRETARIAT GENERAL
**DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DU
DEVELOPPEMENT
LOCAL**

Bar-le-Duc, le 03 OCT. 2016

Bureau du développement local
et de la coordination

Arrêté n° 2016- 2135 du 03 OCT. 2016

**Délégation de signature à M. Laurent DLÉVAQUE,
Directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Meuse
en matière d'ordonnancement secondaire**

**La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2012 du Premier ministre nommant M. Laurent DLÉVAQUE directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

Horaires d'ouverture du lundi au vendredi :

de 8:45 à 12:00 : ouverture des guichets et des services et de 13:30 à 17:00 : uniquement sur rendez-vous

40 rue du Bourg BP 30512 55012 BAR LE DUC CEDEX - Tél : 03 29 77 55 55 - Télécopie : 03 29 79 64 49

site internet : www.meuse.gouv.fr mel : pref-courrier@meuse.gouv.fr



ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse :

- Pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre VI du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 104 « Intégration et accès à la nationalité » ;
- Pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre III budget opérationnel de programme (BOP) du programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme » ;
- Pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre VI budget opérationnel de programme (BOP) du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » ;
- Pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les titres III et VI du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 147 « Politique de la ville » ;
- Pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre VI du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 157 « Handicap et dépendance » ;
- Pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre III et VI du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 163 « Jeunesse et vie associative » ;
- Pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre VI du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » ;
- Pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les titres III et VI du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
- Pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre VI du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 304 « Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire » ;

- Pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre III du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État » pour un montant maximum de 200 € ;
- Pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre III du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 333 action 1 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » ;
- Pour procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO) à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le titre III du budget opérationnel de programme (BOP) du programme 333 action 2 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » pour un montant maximum de 200 €.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : Sont réservés à ma signature :

- Les ordres de réquisition du comptable public ainsi que les éventuelles propositions de passer outre à un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,
- Les décisions comportant implications financières en matière d'affectation et modification d'affectation d'immeubles au service de l'État.

Article 3 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 4 : M. Laurent DLÉVAQUE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées au I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé. Sa signature et celles des agents bénéficiaires sont accréditées auprès du directeur départemental des finances publiques de la Meuse.

Article 5 : L'arrêté n° 2016-2029 du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

La Préfète,



Muriel NGUYEN



PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

DECISION N° 2016- 2136 du 03 OCT. 2016

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature
du délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Déléguée de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département de la Meuse, en vertu des dispositions de l'article L.321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Article 1^{er} :

Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse est nommé délégué adjoint de l'agence nationale de l'habitat dans la Meuse.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe CARROT, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe CARROT, délégué adjoint, à l'effet de signer les actes et documents suivants :

1. les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
2. tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
3. de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.
4. Le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Article 4 :

Délégation est donnée à Monsieur Gérard AUDINOT, chef du service urbanisme et habitat et à Monsieur Philippe GAZEAU, adjoint du chef du service urbanisme et habitat, aux fins de signer les actes et documents mentionnés aux articles 2 et 3 à l'exception de la signature du programme d'actions et du rapport d'activité, des conventions pluriannuelles d'opérations pro-

grammées, des conventions de gestion ainsi que des avenants aux conventions en cours, des conventions d'OIR et de la signature des actes notariés d'affectation hypothécaire.

Délégation est donnée à Monsieur Hubert GILLET, chef de l'unité Politiques de l'Habitat, aux fins de signer les actes et documents mentionnés aux articles 2 et 3 à l'exception de la signature du programme d'actions et du rapport d'activité, des conventions pluriannuelles d'opérations programmées, des conventions de gestion ainsi que des avenants aux conventions en cours, des conventions d'OIR et de la signature des actes notariés d'affectation hypothécaire, des actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO.

Article 5 :

Délégation est donnée à Madame Joëlle MOUËLLIC, responsable du pôle ANAH de la DDT, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 1, 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception des demandes de subvention ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 6 :

Délégation est donnée à Madame Laurence NUNES, à Monsieur Aimé MAPELLI, instructeurs, aux fins de signer :

- les accusés de réception des demandes de subvention ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 7 :

La décision n° 2016-2024 du 19 septembre 2016 portant nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'ANAH à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs est abrogée.

Article 8 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le directeur départemental des territoires de la Meuse ;
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental ou M. le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à Madame la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;
- à Monsieur l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Article 9 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 10 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La déléguée de l'Agence,



Muriel NGUYEN

PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° A4_2016_004 modificatif du 29 septembre 2016

Réglementant temporairement la circulation de l'autoroute A4 durant les travaux de mise en conformité des dispositifs de retenue en TPC entre les PR 243+000 et 245+000 dans le sens Paris Strasbourg

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU le Code de la Route ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- VU le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;
- VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
- VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° A4_2016_004 du 1^{er} septembre 2016 Réglementant temporairement la circulation de l'autoroute A4 durant les travaux de mise en conformité des dispositifs de retenue en TPC entre les PR 243+000 et 245+000 dans le sens Paris Strasbourg ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2028 du 19 septembre 2016 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;
- VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie fixant le calendrier 2016, des jours "hors chantiers" ;

VU la demande reçue par courriel en date du 29 septembre 2016 formulée par la SANEF, sollicitant, suite à des problèmes techniques, la modification des dates de réalisation du chantier autorisé par l'arrêté préfectoral initial précité ;

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er}, de l'arrêté susvisé en date du 1^{er} septembre 2016, est modifié ainsi qu'il suit :

Planning prévisionnel des travaux : Du 19 septembre à 8h au 23 septembre 2016 à 15h, du 26 septembre à 8h au 30 septembre 2016 à 15h et du 17 octobre à 8h au 21 octobre 2016 à 15h.

Article 2 : L'article 2, de l'arrêté susvisé en date du 1^{er} septembre 2016, est modifié ainsi qu'il suit :

Par dérogation aux articles n° 5, 10 et 11 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 30 septembre 2002 pour le département de la Meuse, les Travaux de mise en conformité des dispositifs de retenue en TPC situé entre le PR 243+000 et 245+000 dans le sens Paris Strasbourg de l'autoroute A4, sont autorisés du 19 septembre à 08h au 23 septembre à 15h, du 26 septembre à 08h au 30 septembre 2016 à 15h et du 17 octobre à 8h au 21 octobre 2016 à 15h.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

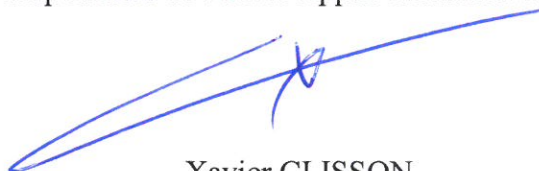
Article 4 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;
- Le Directeur Départemental des territoires de la Meuse ;
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Meuse ;
- Le Directeur du réseau Est de Sanef ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Fait à Bar-le-Duc, le 29 septembre 2016

Pour la Préfète et par délégation,
pour le Directeur Départemental des Territoires et par délégation,
Le responsable de l'Unité Appui Territorial et Sécurité,



Xavier CLISSON

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

DECISION PREFECTORALE

N°- 5449-2016-DDT-SEA du 27 septembre 2016

annule et remplace la décision préfectorale N° 5424-2016-DDT-SEA du 14 septembre 2016

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code rural et notamment les articles L 312-1, L 312-5, L 312-6, L 331-1 à L 331-11 R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12,
- VU la loi n° 2006-11 du 05 janvier 2006 d'orientation agricole,
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural en sa partie réglementaire,
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-184 du 30 juin 2008, relatif au Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Meuse,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-5087 du 26 janvier 2016 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

Considérant :

- la demande d'autorisation d'exploiter du 17 juin 2016 présentée par le GAEC LA MIELLEE composé de Madame DOYEN Magali et Monsieur DOYEN Cédric,
- l'accord, signé le 9 juin 2016 de Madame TRAMECOURT Liliane, exploitante en place, ne s'opposant pas à la reprise des parcelles objet de la demande du GAEC LA MIELLEE,
- l'accord, signé le 21 mai 2016 de Monsieur DOYEN Marcel, exploitant en place, ne s'opposant pas à la reprise des parcelles objet de la demande du GAEC LA MIELLEE,
- l'absence de demande concurrente relevée en date du 27 septembre 2016,

Considérant la situation du GAEC LA MIELLEE après l'opération :

- Composé de Madame DOYEN Magali, âgée de 33 ans installée avec capacité professionnelle agricole et de Monsieur DOYEN Cédric, âgé de 36 ans installé avec capacité professionnelle agricole,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

DECIDE

Article 1

Le GAEC LA MIELLEE est autorisé à exploiter la totalité des surfaces dont il a fait la demande soit une surface de 189 ha 16 a 79 ca, terres situées sur les communes de BEAUCLAIR, BEAUFORT EN ARGONNE, INOR, POUILLY SUR MEUSE, TAILLY et MOUZON (08).

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs dans les mairies de BEAUCLAIR, BEAUFORT EN ARGONNE, INOR, POUILLY SUR MEUSE, TAILLY et MOUZON (08) dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Bar-le-Duc, le 27 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,


Philippe CARROT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

DECISION PREFECTORALE

N°-5450 -2016-DDT-SEA du 27 septembre 2016

annule et remplace la décision préfectorale N° 5427-2016-DDT-SEA du 14 septembre 2016

concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code rural et notamment les articles L 312-1, L 312-5, L 312-6, L 331-1 à L 331-11 R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12,
- VU la loi n° 2006-11 du 05 janvier 2006 d'orientation agricole,
- VU le décret n° 2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural en sa partie réglementaire,
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-184 du 30 juin 2008, relatif au Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Meuse,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-5087 du 26 janvier 2016 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

Considérant :

- la demande d'autorisation d'exploiter du 27 juin 2016 présentée par Monsieur AUBRIET Vivien,
- la reprise de l'exploitation familiale,
- l'absence de demande concurrente relevée en date du 27 septembre 2016,

Considérant la situation de Monsieur AUBRIET Vivien :

- installation individuelle sans capacité professionnelle agricole, âgé de 28 ans,
- la surface exploitée après reprise serait de 82 ha 25 a 77 ca,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

DECIDE

Article 1

Monsieur AUBRIET Vivien est autorisé à exploiter la totalité des surfaces dont il a fait la demande soit une surface de 82 ha 25 a 77 ca, terres situées sur les communes de VILLOTTE DEVANT LOUPPY et LOUPPY LE CHATEAU.

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs dans les mairies de VILLOTTE DEVANT LOUPPY et LOUPPY LE CHATEAU dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Fait à Bar-le-Duc, le 27 septembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,


Philippe CARROT



PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRETE

N° 2016-5455 du - 3 OCT. 2016

modifiant les conditions de remplacement de bracelets des animaux soumis à plan de chasse figurant au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Meuse et suspendant la pratique de l'agrainage

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 425-1 à L. 425-5 ;
- VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
- VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique approuvé par arrêté préfectoral n° 2012-3307 du 10 juillet 2012 et l'arrêté préfectoral n° 2016-5363 du 21 juin 2016 modifiant les dispositions réglementaires du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique ;
- VU la proposition de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse ;
- VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage réunie le 6 septembre 2016 ;
- SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1 : Les conditions de remplacement de bracelets des animaux soumis au plan de chasse sont modifiées comme suit :

- Tout sanglier présentant un poids de moins de 25 kg vif, ou 20 kg vidé, pourra faire l'objet d'une demande d'attribution supplémentaire, dans la limite de **25 %** de l'attribution du plan de chasse.

Cette disposition pourra être mise en œuvre jusqu'au 28 février 2017.

Article 2 : L'agrainage et toute forme d'apport artificiel de nourriture sont suspendus : du 1^{er} décembre 2016 inclus jusqu'au 28 février 2017 inclus sur les unités de gestion suivantes :

17, 18, 46, 55.

Les cultures de maïs non récoltées après le 1^{er} décembre sur les unités de gestion précitées sont, sauf cas de force majeure, considérées comme acte d'agrainage.

Article 3 : Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer :

- soit un recours hiérarchique préalable auprès de Madame la Préfète de la Meuse dans le délai de deux mois à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la présente décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY dans le délai de deux mois qui suivent la date de publication au RAA de la présente décision ou de la date de rejet du recours hiérarchique.

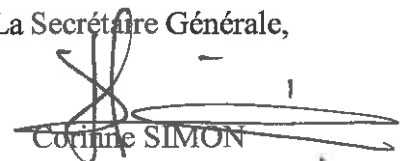
Article 4 :

- Le directeur départemental des territoires,
- les directeurs d'agences de l'Office National des Forêts,
- le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,
- le président de l'association des lieutenants de louveterie,
- le président de l'association des gardes-chasse particuliers,

ainsi que toutes personnes auxquelles sont conférés des pouvoirs en matière de police de la chasse, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bar-le-Duc, le 03 OCT. 2016

Pour la Préfète,
La Secrétaire Générale,


Corinne SIMON

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ
N° 2016 - 5456 du - 3 OCT. 2016

**relatif à la suspension de la chasse de la Perdrix grise
campagne cynégétique 2016/2017
dans le département de la Meuse**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 424-2 à L. 424-7, R. 424-1 à R. 424-9 ;
- VU le Schéma départemental de gestion cynégétique de la Meuse (SDGC), approuvé par arrêté préfectoral n° 2012-3307 en date du 10 juillet 2012 et notamment les mesures réglementaires et législatives définissant les conditions et l'encadrement de l'exercice de la chasse en Meuse et l'arrêté préfectoral n° 2016-5363 du 21 juin 2016 modifiant les dispositions réglementaires du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique ;
- VU le décret du 26 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-5339 du 27 mai 2016 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2016/2017 dans le département de la Meuse ;
- VU les propositions de la Fédération Départementale des Chasseurs ;
- VU l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 6 septembre 2016 ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1er - Objet

La chasse de la Perdrix grise est suspendue sur l'ensemble du département de la Meuse pour la campagne de chasse 2016 / 2017, à l'exception des communes soumises à un plan de chasse « Perdrix grise » et du territoire de l'établissement professionnel de chasse à caractère commercial constitué de l'*opposition cynégétique Didier GUILLAND* reconnue fondée sur les communes de Montigny-les-Vaucouleurs et Mauvages par arrêtés préfectoraux n° 2005-0164 du 08 juin 2005 et n° 2004-178 du 09 juin 2004.

Article 2 – Délais et voies de recours

Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer :

- soit un recours hiérarchique préalable auprès de Madame la Préfète de la Meuse dans le délai de deux mois à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la présente décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY dans le délai de deux mois qui suivent la date de publication au RAA de la présente décision ou de la date de rejet du recours hiérarchique.

Article 3 - Exécution

- La secrétaire générale de la Préfecture,
- les sous-préfets de Verdun et Commercy,
- le lieutenant colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse,
- les maires de toutes les communes du département de la Meuse,
- le directeur départemental des territoires par intérim,
- les directeurs d'agences de l'Office National des Forêts,
- le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,

et toute personne responsable de la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

BAR LE DUC, le - 3 OCT. 2016

Pour la Préfète,

La Secrétaire Générale,



Corinne SIMON

ANNEXE A L'ARRETE 2016-5486 du 3 OCT. 2016
RELATIF A LA SUSPENSION DE LA CHASSE DE LA PERDRIX GRISE

Territoires sur les quels les chasses à la perdrix grise est soumise à plan de chasse :

Territoire du Val Dunois/ MASSIF CYNEGETIQUE n° 4, 7, 11, 12, 17 et 18

COMMUNES :

AINCREVILLE, BANTHEVILLE, BRIEULLES SUR MEUSE, CIERGES SOUS MONTFAUCON, CLERY LE PETIT, CLERY LE GRAND, CUNEL, CUISY, DANNEVOUX, DOULCON, EPINONVILLE, GERCOURT ET DRILLANCOURT, GESNES EN ARGONNE, LINY DEVANT DUN, MONTFAUCON D'ARGONNE, MONTIGNY DEVANT SASSEY partie ferme de Ste Marie, NANTILLOIS, ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON, SEPTSARGES, VILLERS-DEVANT-DUN, VILOSNES partie Massif 12.



Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse

**Arrêté Préfectoral N° DDCSPP n° 2016-116 abrogeant
l'habilitation de vétérinaire sanitaire attribuée à Mme MAGISSON Chloé**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, et R.203-1 à R.203-16 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-124 du 14 octobre 2015 habilitant le Docteur MAGISSON Chloé au titre de vétérinaire sanitaire ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral N° 2016-2031 du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Laurent DLEVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;
- Vu** la demande du 25 août 2016 du Dr MAGISSON Chloé sollicitant l'abrogation de son habilitation sanitaire pour le département de la Meuse ;
- Sur** proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 14 octobre 2015 ci-dessus mentionné est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 place de la Carrière -- 54036 Nancy cedex dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse et le Docteur MAGISSON Chloé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera versé au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Bar Le Duc, le **26 SEP. 2016**

La Préfète,
Par délégation,
le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Laurent DLEVAQUE



Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse

**Arrêté Préfectoral N° DDCSPP n° 2016-125 modifiant
l'Arrêté Préfectoral N°2016-098 attribuant l'habilitation
sanitaire à Madame HESSE Coralie**

**La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15, R.242-33 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2031 du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-098 du 13 juillet 2016 portant habilitation sanitaire du Dr HESSE Coralie jusqu'au 30/10/2016 ;

Vu l'inscription a la session de formation nécessaire à l'attribution de l'habilitation sanitaire reçu le 26 septembre 2016 présentée par le Docteur HESSE Coralie ;

Considérant que le Docteur HESSE Coralie remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à titre provisoire pour une durée d'un an à Madame HESSE Coralie, docteur vétérinaire administrativement domicilié au Cabinet vétérinaire du HUBINON à SOUILLY.

Article 2 :

Cette habilitation sanitaire sera prolongée pour une période de cinq ans lorsque le Dr HESSE Coralie justifiera de sa participation à la formation initiale à l'habilitation sanitaire qui se déroulera du 06 au 10 février 2017.

Article 3 :

Le Docteur Vétérinaire Docteur HESSE Coralie, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 :

Le Docteur Vétérinaire Docteur HESSE Coralie pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 place de la Carrière – 54036 Nancy cedex dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 :

Le présent arrêté sera versé au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Article 8 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bar Le Duc, le 29 SEP. 2016

Pour la Préfète de la Meuse et par délégation,
le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations,



Laurent DLÉVAQUE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Bar-le-Duc, le - 3 OCT. 2016

Direction
Secrétariat général

Arrêté DDCSPP n° 2016 - 128
portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

**Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de
la Meuse**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2012 du Premier ministre nommant Monsieur Laurent DLÉVAQUE directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2016-2134 du 3 octobre accordant délégation de signature à Monsieur Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En mon absence ou en cas d'empêchement et en vertu de l'article 5 de l'arrêté n° 2016-2134, subdélégation de signature, à l'effet de signer en mon nom l'ensemble des décisions couvrant les matières énumérées aux articles 1^{er} et 2 du même arrêté, est accordée à :

- Madame le Docteur Isabelle JEUDY, Directrice départementale adjointe ;
- Madame le Docteur Martine LECHEVALLIER, chef du service Santé, protection animale et environnement ;
- Monsieur Marc JANIN, chef du service Hygiène alimentaire, consommation et répression des fraudes ;
- Monsieur Alexandre JANKOWIAK, secrétaire général.

Article 2 : Subdélégation de signature est accordée, en vertu de l'article 5 de l'arrêté n° 2016-2134, à Monsieur Alexandre JANKOWIAK, secrétaire général, à l'effet de signer ordinairement les décisions suivantes :

- L'octroi de congés annuels, congés de maternité, congés de paternité, d'adoption ou de congé bonifié ;
- L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ;
- Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- L'utilisation des congés accumulés sur un compte-épargne temps ;
- L'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice d'un droit syndical ;
- Les transmissions aux bureaux régionaux et centraux de gestion des agents ;
- Les commandes de matériels, fournitures, véhicules, prestations ;
- La signature des marchés, ordre de service et de toute pièce contractuelle relative aux travaux d'aménagement et d'entretien des biens mobiliers et immobiliers ;
- Les décisions relatives à l'action sociale en faveur des personnels de la DDCSPP ;
- Le fonctionnement des commissions de réformes pour les personnels appartenant à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière ;
- Les correspondances en matière de ressources humaines ou en vertu de ses subdélégations de signatures d'ordonnateur secondaire délégué et de pouvoir adjudicateur ;
- Les copies conformes de documents administratifs et comptables.

Article 3 : Subdélégation de signature est accordée, en vertu de l'article 5 de l'arrêté n° 2016-2134, à Madame Solène CHOPLIN, cheffe du service Insertion, prévention de toutes les exclusions, à l'effet de signer ordinairement les décisions suivantes :

- Les allocations différentielles aux adultes handicapés ;
- La prise en charge, à titre subsidiaire, des frais d'hébergement et d'entretien des personnes handicapées dans les établissements de rééducation professionnelle ;
- La délivrance et le retrait de la carte de stationnement pour personnes handicapées et les décisions relatives aux modalités de contrôle et de conditions de retrait de l'agrément « Vacances adaptées organisées pour adultes handicapés ».

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Laurent DLÉVAQUE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Bar-le-Duc, le - 3 OCT. 2016

Direction
Secrétariat général

Arrêté DDCSPP n° 2016 - 129
portant subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire

Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2012 du Premier ministre nommant Monsieur Laurent DLÉVAQUE directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2016-2135 du 3 octobre 2016, accordant délégation de signature d'ordonnateur secondaire à Monsieur Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En mon absence ou en cas d'empêchement, subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire est accordée, en vertu et dans les limites de l'arrêté n° 2016-2135 susvisé, à l'effet de signer en mon nom, sous ma responsabilité et sous mon contrôle, tous les mandats de dépenses publiques, pièces justificatives annexées ainsi que les titres de perceptions et ordres de reversement au sein de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse, à :

- Madame le Docteur Isabelle JEUDY, directrice départementale adjointe ;
- Monsieur Alexandre JANKOWIAK, secrétaire général ;
- Madame le Docteur Martine LECHEVALLIER, chef du service santé, protection animale et environnement ;

- Monsieur Marc JANIN, chef du service hygiène alimentaire, consommation et répression des fraudes.

Article 2 : En l'absence d'Alexandre JANKOWIAK, subdélégation de signature est accordée à Madame Fabienne PHILIPPE, gestionnaire budgétaire et comptable, à l'effet de signer, sous le contrôle de son supérieur hiérarchique, les mandats de dépenses publiques, pièces justificatives annexées ainsi que les titres de perceptions et ordres de reversement couvrant le domaine du secrétariat général pour les budgets opérationnels de programme 206, 309 et 333.

Le Directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations



Laurent DLÉVAQUE



PRÉFET DE LA MEUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Bar-le-Duc, le - 3 OCT. 2016

Direction
Secrétariat général

Arrêté DDCSPP n° 2016 - 130
portant subdélégation de signature du pouvoir adjudicateur

**Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de
la Meuse**

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2012 du Premier ministre nommant Monsieur Laurent DLÉVAQUE directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2016-2030 du 19 septembre 2016, accordant délégation de signature du pouvoir adjudicateur à Monsieur Laurent DLÉVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature du pouvoir adjudicateur est accordée, en vertu et dans les limites de l'arrêté n° 2016-2030 susvisé, est accordée en matière de marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services à :

- Madame le Docteur Isabelle JEUDY, directrice départementale adjointe ;
- Monsieur Alexandre JANKOWIAK, secrétaire général.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations

Laurent DLÉVAQUE



PREFET DE LA MEUSE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE

A R R E T E

N° 2016-DREAL-EBP-0009

autorisant à déroger aux interdictions de destruction, d'altération, de dégradation des sites de reproduction et aires de repos pour l'Hirondelle de fenêtre

LA PREFETE DE LA MEUSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le livre IV du code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et L.411-2 et les articles R.411-1 à R.411-14 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment en matière de capture d'espèces animales protégées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces en date du 5 avril 2016 formulée par l'Etablissement Public Foncier de Lorraine et le dossier transmis au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel le 3 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable sous conditions du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 20 juin 2016 ;

Vu la consultation du public du 2 septembre au 16 septembre 2016 sur les sites internet de la Préfecture de la Meuse (55) et de la DREAL Lorraine ;

Considérant que la présence de quarante sept nids d'hirondelles de fenêtre situés sous la corniche d'un bâtiment existant de l'ancienne caserne Oudinot à Commercy a été constatée avant la déconstruction ;

Considérant que, malgré la mise en œuvre de mesures de réduction d'impact, des destructions, altérations ou dégradations des sites de reproduction et des aires de repos de cette espèce animale protégée auront lieu ;

Considérant que le projet de démolition inscrit dans la mise en œuvre du Plan Local de Restructuration des sites de défense correspond à des raisons d'intérêt public majeur ;

Considérant qu'il n'existe pas de solution technique pertinente et satisfaisante permettant d'éviter la destruction d'aires de repos ou des sites de reproduction de l'espèce protégée concernée en raison de leur localisation ;

Considérant que les mesures de réduction d'impact et de compensation présentées par le pétitionnaire dans la demande de dérogation sont satisfaisantes pour permettre le maintien dans un état de conservation favorable des populations de l'espèce concernée dans son aire de répartition naturelle ;

Considérant ainsi que les conditions d'octroi d'une dérogation aux interdictions de destruction d'aires de repos et de sites de reproduction d'espèces animales protégées se trouvent ici réunies ;

Sur proposition de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine :

ARRETE

Article 1^{er} : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, Rue Robert Blum à Pont à Mousson (Meurthe et Moselle) et représentée par son Directeur Général M. Alain TOUBOL.

Peuvent intervenir pour son compte, et sous sa responsabilité, les structures suivantes :

- les personnes et entreprises mandatées pour réaliser les travaux faisant l'objet de la demande de dérogation ;
- toute structure ou personne compétente en ornithologie mandatée et associée à la mise en œuvre des différentes mesures et suivis.

Article 2 : Nature de la dérogation

Le bénéficiaire et les mandataires définis à l'article 1 sont autorisés, sous réserve du respect des modalités définies aux articles 4 et 5 du présent arrêté, à déroger aux interdictions de :

- destruction, altération, dégradation des sites de reproduction ou des aires de repos des spécimens suivants :
 - Hirondelles de fenêtre (*Deluchon urbicum*)

Article 3 : Localisation

Les dérogations aux interdictions listées à l'article 2 sont réalisées dans le département de la Meuse sur la commune de Commercy.

Article 4 : Conditions de la dérogation

La présente dérogation est délivrée sous réserve du respect des engagements et des mesures décrites dans le dossier de demande de dérogation au régime de protection des espèces.

Le dossier de demande de dérogation est consultable à la DREAL Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine Service Eau, Biodiversité, Paysages à Metz.

4.1 Mesures d'évitement et de réduction :

Les mesures d'évitement et de réduction mises en place sont :

- Les travaux de démolition du bâtiment sont réalisés en période hivernale pendant la migration de l'espèce concernée ;
- Pour limiter de manière globale le dérangement des hirondelles qui coloniseraient le site en période d'exploitation, un périmètre de non-activité sera mis en place autour des zones favorables à l'accueil de cette espèce.

4.2 Mesures de compensation :

Les mesures de compensation à mettre en place sont :

- Aménagement de deux mâts composés d'une plateforme de 4 m² équipée d'une trentaine de nids artificiels et d'une repasse avec programmateur journalier.
- L'installation du dispositif aura lieu avant le retour de migration des Hirondelles de fenêtre au plus tard pour fin mars 2017 ;
- La réalisation des travaux d'installation des Tours à Hirondelles sera suivie par un expert Ornithologue.

Article 5 : Modalités de suivi

- Un plan du secteur et des photos sur les aménagements réalisés et prévus à l'article 4 seront transmis à la DREAL Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine Service Eau, Biodiversité, Paysages à Metz avant le 30 avril 2017.

Le bénéficiaire défini à l'article 1 de la présente dérogation fait réaliser à ses frais par une structure compétente en ornithologie :

- Un contrôle du fonctionnement du système de repasse conçu, à minima un passage tous les quinze jours entre le 1^{er} avril 2017 et le 30 juin 2017.

Si le 15 mai 2017, la tour à Hirondelle est inefficace, le bénéficiaire de la dérogation devra signaler à la DREAL Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à Metz pour définir de nouvelles modalités à mettre en place.

A la fin de la période de vérification de cette mesure, un compte rendu sera produit avant le 31 juillet 2017 et transmis à la DREAL Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à Metz.

Article 6 : Durée de validité de la dérogation

La présente dérogation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté et permet la réalisation des activités visées aux articles 2 et 4 jusqu'au 31 mars 2017.

Article 7 : Autres procédures

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

Article 8 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 et 4 peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 9 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est passible des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 10 : Droits de recours et informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nancy :

- par le bénéficiaire, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification,
- par les tiers, dans un délai de 2 mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

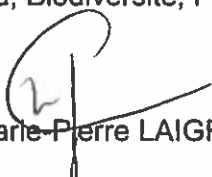
Article 11 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse et Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à M. Alain TOUBOL, Directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse ;
- et dont copie sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Commercy ;
 - Madame la Ministre de l'Environnement, de l'Energie, et de la Mer, Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature, Direction de l'eau et de la biodiversité ;
 - Monsieur le Président du Conseil Régional de Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Meuse ;
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
 - Monsieur le Commissaire principal, Directeur de la sécurité publique ;
 - Monsieur le chef du service départemental de la Meuse de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ;
 - Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse.

Metz, le **21** SEP. 2016

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice Régionale,
Par subdélégation, l'Adjointe au Chef du
Service Eau, Biodiversité, Paysages,


Marie-Pierre LAIGRE